

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents :14

Représentés :0

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/04/2026

Date de publication de la convocation :
27/04/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

PRESENTS :

Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Esmeralda PIERQUIN-
Michel MEDE–Caroline BOROWIEC- Colette NORTES- Marie-Josée
LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE- Christophe COMET- Marie-
Claude VITON- Jean-Yves JOSEPH

POUVOIRS :

EXCUSEE : Laïs DURAND

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Le 10 décembre 2026 se dérouleront les élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social. Ces élections permettront aux agents publics d'élire leurs nouveaux représentants du personnel qui siégeront dans la commission administrative paritaire (CAP), la commission consultative paritaire (CCP) ainsi que le comité social territorial (CST) pour une durée de 4 ans.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,
Ces articles assurent que les CST fonctionnent de façon proportionnelle, transparente et conforme aux principes de représentation du personnel dans la fonction publique.

La présidente précise aux membres du conseil d'administration que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un



- Le comité social territorial commun agents de la collectivité et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 224 agents,
- C.C.A.S = 2 agents,

Soit un total de **226 d'agents** permettant la création d'un comité social territorial commun.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- **D'ACCEPTER** la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Cogolin et du C.C.A.S.

Ce comité social territorial sera placé auprès de la commune de Cogolin

- **DE MAINTENIR** le paritarisme au sein du comité social territorial en fixant à quatre le nombre de représentants titulaires par collège (employés et employeurs). Les suppléants étant en nombre égal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La présidente

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr